

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

Berger Levfault

ID: 073-200084572-20251110-D202549-AR

DÉCISION

D202549

Délégation du conseil municipal au maire. Tarif spectacles

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, VU la délibération en date du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, Considérant la nécessité de fixer le tarif pour les spectacles,

DÉCIDE

Article 1: de fixer le tarif communal des spectacles à :

- 5 € par adulte,
- gratuit pour les enfants de moins de 15 ans

<u>Article 3 :</u> La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune de Grand Aigueblanche et un extrait en sera affiché selon les modalités en vigueur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

<u>Article 5 :</u> : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 10 novembre 2025

Le Maire,

André POINTET